Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 013-211300215-20261020-DEC2026185-CC

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-185
Domaine : 1.4

D E C I S I O N DU M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat avec « LE TEMPS, SES FEUILLES » dont le siège social est situé : 605 Chemin des quatre moulins – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour assurer une animation « Mascottes », les 04, 19 et 20 décembre 2026, à l'occasion des festivités de Noël sur le port de Carry le Rouet,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat avec « LE TEMPS, SES FEUILLES » dont le siège social est situé : 605 Chemin des quatre moulins – 83500 LA SEYNE SUR MER.

Article II : L'animation « Mascottes », les 04, 19 et 20 décembre 2026, à l'occasion des festivités de Noël sur le port de Carry le Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 2 700.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261020-DEC2026185-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 octobre 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

